



RÈGLEMENT INTERIEUR

Ecole Intercommunale des Arts - SIVO

LA RICAMARIE – LE CHAMBON-FEUGEROLLES

I - Présentation de l'Ecole :

➤ Siège administratif et lieux d'accueil :

L'Ecole Intercommunale des Arts existe depuis le 1^{er} septembre 2002, fusion de l'Ecole des Arts du Chambon-Feugerolles et de l'Ecole de Musique de La Ricamarie. Les deux communes assurent la gestion administrative et financière de l'Ecole, avec le soutien du département de La Loire.

Le siège administratif du Syndicat Intercommunal de La Vallée de l'Ondaine (SIVO), placé sous l'autorité de son président, est accueilli depuis janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de la commune du Chambon-Feugerolles.

Les différents lieux d'accueil et de pratiques artistiques sont :

- L'Espace Culturel Albert Camus, au Chambon-Feugerolles.
- L'Ecole de Musique, installée dans une annexe du Collège Jules Vallès, à La Ricamarie.
- La Salle de danse Gérard Philippe du gymnase Gagarine et la salle Valette, à La Ricamarie.

Des permanences quotidiennes sont assurées à l'Espace Albert Camus, au Chambon-Feugerolles, et parfois sur le site de La Ricamarie. Les informations sont diffusées principalement sur le site internet de l'Ecole sivo-ondaine.fr, accessible aussi via les sites internet des communes.

Les actualités sont relayées par le site facebook de l'Ecole [@face.4arts](https://www.facebook.com/face.4arts) et des mails sont envoyés régulièrement aux familles pour leur transmettre toute modification de fonctionnement, ou les informations liées aux actions pédagogiques ponctuelles.

➤ Offre artistique et pédagogique :

L'Ecole Intercommunale des Arts s'adresse en priorité aux habitants de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles, mais accueille tous les publics. Elle propose de nombreuses pratiques artistiques, en musique, danse, arts plastiques, et théâtre. Elle est un pôle artistique « ressources » et dispense ses enseignements en vue d'une pratique artistique amateur. Elle prépare aussi ceux qui le souhaitent à une poursuite d'études supérieures et intervient régulièrement dans les structures éducatives locales.

L'équipe est composée d'une responsable pédagogique et administrative, d'une adjointe dédiée aux interventions en milieu scolaire et périscolaire, ainsi que de 28 professeurs ou musiciens intervenants. Une agente administrative assure l'accueil et le secrétariat.

II - Accueil – Savoir vivre et sécurité

➤ Règles de vie :

- Une tenue correcte est exigée pour toute personne fréquentant les locaux, ainsi que le respect des biens et des personnes. Une attention particulière sera portée à ne pas troubler les cours, spectacles ou manifestations publiques (éteindre les téléphones, ne pas sortir ou entrer pendant les prestations, surveiller les jeunes enfants...).
- Les contraintes sanitaires doivent être respectées et les professeurs doivent être exemplaires.
- Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool, ou d'être en état d'ébriété dans les locaux.
- Il est interdit de boire ou manger dans le théâtre Albert Camus et dans la salle Daquin.
- Il est interdit d'introduire dans l'école toute substance reconnue nocive pour la santé ou tout objet dont l'utilisation pourrait porter atteinte aux personnes.
- Il est interdit de distribuer ou d'afficher des documents. Si besoin, l'affichage sera soumis à l'approbation de la responsable administrative et laissé au soin de l'Ecole.
- Les adultes doivent respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'Espace Culturel Albert Camus ainsi que sur le parking de l'Ecole de Musique de la Ricamarie.

➤ Droit à l'image :

Les responsables légaux des élèves sont invités lors de l'inscription à autoriser l'école à filmer, photographier ou interviewer les élèves, dans le cadre des activités ou actions mises en place par l'Ecole Intercommunale des Arts. Ces supports pourront être utilisés à titre non commercial dans la presse, affichés dans les locaux, ou publiés sur le site internet de l'Ecole ou les supports de communication et réseaux sociaux du SIVO et des villes du Chambon-Feugerolles ou de La Ricamarie. Tout accord ou refus devra être spécifié par écrit au moment de l'inscription ou lors d'un évènement particulier.

➤ Accueil des élèves :

- **Les professeurs sont responsables de leurs élèves uniquement pendant les horaires de cours ou pendant la durée d'un projet pédagogique.** S'il n'y a pas d'agent d'accueil à qui confier l'enfant, il appartient aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les différents locaux. En dehors des cours ou des spectacles auxquels il participe, l'élève mineur est sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux.
- Un parent ou accompagnateur peut être accepté en cours, uniquement sur autorisation du professeur et pour une durée limitée (débutant ou difficulté ponctuelle) . L'usage du smartphone possible uniquement sur autorisation des enseignants, et ne doit servir que pour la réalisation des diverses actions pédagogiques.

➤ Assiduité - absences des élèves ou des professeurs

- L'inscription d'un élève l'engage à être assidu à tous les cours, et à prévenir de son absence, dès que possible, le professeur concerné ou le secrétariat. Il s'engage aussi à participer aux spectacles ou expositions organisés par l'Ecole. **Trop d'absences injustifiées peuvent empêcher la réinscription l'année suivante, en particulier dans les pratiques musicales collectives.**

- Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par son responsable légal, par mail, téléphone, ou par un mot signé, directement auprès du professeur ou du secrétariat.
- En cas d'absence ou de retard d'un élève, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper le cours.
- Les absences imprévues des enseignants, hors cadre légal, sont communiquées dès que possible aux familles par mail ou par téléphone, sinon affichées sur le site, et seront rattrapées.

➤ **Mise à disposition de matériel**

- Tout emprunt de matériel en dehors des locaux doit faire l'objet d'une autorisation de la responsable, sous couvert du secrétariat. Tout matériel dégradé ou non restitué devra être remboursé.
- Le prêt d'instrument aux élèves se fait par contrat d'un an, renouvelable deux fois. Au-delà, l'élève est encouragé à acquérir un instrument même si certains instruments restent disponibles. L'École assure l'entretien normal de l'instrument mais celui-ci peut aussi être prêté à titre gracieux, contre remise d'un certificat d'entretien au plus biennal. Toute détérioration due à une mauvaise utilisation entraînera des réparations à la charge du locataire. Les accessoires ou matériel nécessaire au fonctionnement de l'instrument sont à la charge des élèves. En plus d'une assurance responsabilité civile, obligatoire, il est fortement conseillé d'avoir une assurance extra-scolaire.

III - Fonctionnement pédagogique et administratif

➤ **Planning annuel**

Un planning annuel est établi à chaque rentrée scolaire, d'après le calendrier de l'éducation nationale. Les enseignants doivent respecter ce calendrier. Des stages ou projets pédagogiques ponctuels peuvent être programmés le samedi ou pendant les vacances scolaires.

La première semaine de septembre est dédiée aux dernières inscriptions, à l'organisation des horaires de cours individuels, aux concertations ou formations pédagogiques.

➤ **Conseil Pédagogique**

Le conseil pédagogique est composé de l'ensemble des musiciens intervenants et professeurs de l'École Intercommunale des Arts. Un calendrier prévisionnel de 5 réunions est fixé chaque année scolaire.

Toute l'équipe participe à l'élaboration du projet d'établissement en proposant des orientations spécifiques aux différentes activités artistiques. Elle organise le contenu de l'enseignement et élabore des projets pédagogiques. Ceux-ci doivent être présentés à l'avance à l'aide d'une « fiche projet » et validés par le conseil pédagogique. Un bilan écrit sera produit pour chaque action mise en route.

Obligations de service :

- Les enseignants sont tenus de respecter les horaires et le temps pédagogique prévu pour chaque élève. Ils sont responsables de leurs élèves pendant toute la durée du cours.
- Tout changement d'horaire ou de report de cours doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite, par mail, auprès de la responsable pédagogique. L'enseignant doit y préciser les modalités

du report (élèves concernés, jours, salles et horaires des cours) et organiser le courrier aux parents, en concertation avec la secrétaire.

- En plus des cours, les enseignants sont tenus de participer aux réunions pédagogiques et aux manifestations organisées par l'école. Leur présence aux réunions départementales et examens départementaux est indispensable : ils peuvent être dispensés de leurs cours pour accompagner leurs élèves aux examens.

➤ **Comité technique**

La responsable administrative et pédagogique rencontre régulièrement les responsables de la culture des communes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie pour rendre compte du fonctionnement de l'Ecole Intercommunale des Arts, afin d'élaborer ensemble toutes les évolutions nécessaires ou projets à présenter au comité de pilotage.

➤ **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage réunit des élus représentants des communes, les responsables de la culture et la responsable de l'Ecole des Arts. Il est destiné à recueillir les orientations souhaitées par les élus et à valider tout nouveau projet technique ou artistique de l'Ecole des Arts. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

➤ **Conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement se réunit une fois par an, courant octobre. Il présente le bilan pédagogique de l'année écoulée et le bilan des inscriptions. Il permet la concertation sur tous les projets pédagogiques à venir. Il a un rôle consultatif sur le fonctionnement général de l'école et le projet d'établissement.

Les membres de droit sont :

- Le président du SIVO
- Les maires du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie
- Les adjointes à la culture du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie
- Les responsables de la culture du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie
- La responsable pédagogique et administrative de l'Ecole des Arts
- La responsable des interventions en milieu scolaire et périscolaire

Les membres élus sont :

- Deux représentants des professeurs, élus par l'équipe pédagogique, renouvelables tous les 3 ans.

Les membres invités sont :

- La secrétaire de l'Ecole des Arts
- Le responsable action culturelle de chaque commune
- Le président et le chef de l'Harmonie des mineurs de la Ricamarie
- Le président de l'Union des accordéonistes
- La présidente de l'association Gala de danse
- Le responsable départemental de l'enseignement artistique

IV - Inscriptions et réinscriptions

Un planning précis des activités collectives est diffusé avant les réinscriptions. Les horaires des cours individuels sont fixés début septembre en fonction de la disponibilité de chacun, professeurs et élèves.

➤ Conditions d'admission et inscriptions

- L'Ecole des Arts accueille tous les publics, à partir de 18 mois et sans limite d'âge, et chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile ».
- Des permanences de réinscriptions sont prévues au mois de juin, voire début juillet, et les anciens élèves sont prioritaires pour se réinscrire dans leurs activités. En septembre, avec l'ouverture des inscriptions aux nouveaux élèves, ils ne sont plus prioritaires.
- Les nouvelles demandes sont acceptées en fonction des places disponibles. Dans le cadre des cours individuels, la priorité est donnée aux enfants. Les ricamandois et les chambonnaires sont prioritaires sur les extérieurs. Toute personne n'ayant pas fréquenté l'Ecole des Arts l'année précédente redevient nouvel élève.
- Des inscriptions sont possibles après la rentrée scolaire, en concertation entre la responsable pédagogique et le professeur concerné, mais cela ne doit pas perturber la progression du groupe.
- L'apprentissage d'un 2ème instrument de musique est possible, sur validation de la responsable, à condition qu'un niveau de fin de 1^{er} cycle soit atteint pour le premier instrument pratiqué.

➤ Règlement des cotisations

- Les montants des cotisations et les modalités de paiement sont fixés chaque année par délibération du comité syndical du SIVO.
- L'inscription est un engagement pour l'année entière. Les chambonnaires et ricamandois doivent présenter des justificatifs de domicile et de quotient familial pour bénéficier des tarifs préférentiels.
- Dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, par exception, les trimestres non entamés pourront être déduits de la cotisation annuelle.

➤ Annulations ou Remboursements

- Toute annulation d'inscription doit être justifiée et signalée avant le premier cours, pour bénéficier d'un remboursement ou annuler l'encaissement.
- En cas d'abandon en cours d'année, les cotisations restent exigibles et non remboursables, sauf cas de force majeure (déménagement à plus de 30 kms, ou maladie grave). Les demandes de remboursement sont validées par la responsable pédagogique, en fonction du motif et des justificatifs fournis.
- L'inscription correspond à un enseignement de 30 semaines de cours minimum. En deçà, un remboursement partiel pourra être envisagé.

V - Validation et révision du règlement intérieur

Toute inscription entraîne, pour l'élève et les responsables légaux, l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Celui-ci est disponible sur le site internet de l'Ecole ou sur demande auprès du secrétariat. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole des Arts.

Le présent règlement est validé en comité syndical. Des avenants ou annexes pourront être ajoutés chaque année.

La responsable de l'Ecole,



Le président du SIVO,





RÈGLEMENT PEDAGOGIQUE

L'École Intercommunale des Arts est un service public culturel qui a pour vocation première de rendre les activités artistiques accessibles au plus grand nombre de ricamandois et chambonnaires, avec la découverte ou l'enseignement de la musique, la danse, les arts plastiques, et le théâtre.

Elle est aussi chargée de dispenser un enseignement artistique spécialisé, répondant au schéma départemental de l'enseignement artistique de La Loire, lui-même issu des préconisations du ministère de la culture. Elle en assure les deux premiers cycles d'enseignement, ainsi qu'un cycle de perfectionnement en musique, pour ceux qui ne souhaitent pas intégrer le cycle professionnalisant assuré par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Etienne.

Toutes les pratiques artistiques ont pour finalité une pratique amateur, en particulier dans les différents cours ou ateliers pour adultes de l'École Intercommunale des Arts, ou dans les structures partenaires comme L'Orchestre d'Harmonie des Mineurs de La Ricamarie ou l'Union des Accordéonistes de l'Ondaine.

L'École Intercommunale des Arts intervient au plus près des publics des deux communes, avec des actions régulières dans les écoles maternelles et primaires, dans le temps scolaire ou périscolaire, mais aussi dans les crèches, PMI, centres de loisirs, maisons de retraite ou structures associatives. Ses professeurs peuvent être amenés à réaliser des actions pédagogiques et artistiques ponctuelles dans toutes les structures partenaires locales.

Le règlement pédagogique précise les contenus et modalités de fonctionnement des différents cursus ou activités artistiques au sein de l'École. L'évaluation se fait tout au long des apprentissages, avec des actions pédagogiques dans la durée, ou ponctuelles. Ces dernières accueillent du public (portes ouvertes, spectacles, rencontres...). Pour les enseignements liés à un cursus, en danse et en musique, des examens de fin de cycle sont organisés et proposés dans le cadre du réseau départemental.

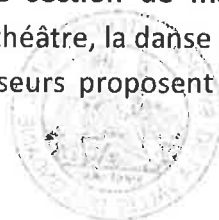
I/ L'EVEIL AUX ARTS :

Le jardin parents/enfants ou jardin musical :

Dans ces cours ludiques, les enfants de **1 à 3 ans** partent à la découverte de comptines, d'expressions corporelles et rythmiques. Ils découvrent chaque semaine des histoires, des sons, des instruments, et partagent ce plaisir avec un parent, pour les plus jeunes.

L'Eveil aux Arts :

Les enfants de 4-5 ans, en **moyenne et grande section de maternelle**, découvrent tout un univers artistique et peuvent expérimenter la musique, le théâtre, la danse et les arts plastiques, en petits groupes, pendant une ou deux années. Les quatre professeurs proposent chaque année un projet pédagogique



original, qui permet à l'enfant de développer sa sensibilité. Il peut affiner ses préférences en découvrant des expressions artistiques variées, basées sur le jeu, l'écoute et la créativité.

II/ LE THEÂTRE

Les rencontres hebdomadaires ont pour objectif de goûter au plaisir du Jeu, grâce à un enseignement ludique et technique. Les enfants apprennent à mieux se connaître, à améliorer leur expression orale et gestuelle, à être à l'écoute les uns des autres et à créer ensemble, en conscience de l'espace de jeu. Ils mobilisent leur mémoire et développent la confiance en eux.

Il n'y a pas de cursus, mais des groupes sont constitués en fonction des âges et du nombre d'années de pratique, de l'initiation pour les 6/7 ans, jusqu'à des stages adultes.

Le corps et la voix deviennent leurs outils de jeux. Ils peuvent aussi aborder le travail autour de la marionnette, du masque, du clown...

Théâtre, danse, musique et arts plastiques sont complémentaires. Les élèves sont encouragés à enrichir leur formation en s'inscrivant dans d'autres cours proposés par l'Ecole.

Pour les adultes recherchant une pratique amateur, il est proposé des stages ponctuels, à la journée, avec des thèmes et des dates énoncés à l'avance.

III/ LES ARTS PLASTIQUES

L'Ecole accueille les enfants dès 6 ans, pour les initier à la pratique des Arts Plastiques dans leur diversité. Le mercredi leur est consacré avec des groupes en fonction de leur âge, et des projets pédagogiques adaptés.

Des ateliers sont également proposés aux adultes, en journée et en soirée, dont un réservé à la sculpture.

Il s'agit d'expérimenter, de créer, de découvrir et de partager, de s'enrichir et de développer son esprit critique et sa curiosité à travers la pratique en ateliers collectifs. Tout le matériel nécessaire est mis à disposition dans une salle dédiée proposant un cadre optimum et agréable au développement de chacun. L'école s'est dotée d'outils spécialisés, avec des tablettes permettant de découvrir les arts numériques.

Il est possible de commencer à tout âge et une pratique, dans la durée, permet de se perfectionner et d'acquérir une connaissance plus large du champ des arts plastiques et visuels, particulièrement avec l'évolution récente de l'École amorcée vers le numérique.

Des projets propres, interdisciplinaires ou transversaux sont menés au sein de l'Ecole des Arts, parfois avec d'autres structures ou intervenants extérieurs. Ils contribuent à sensibiliser les élèves à toutes les dimensions de la création artistique, ainsi qu'à la rencontre et aux échanges.

IV/ LA DANSE

L'Ecole accueille les enfants dès 6 ans pour les initier à des styles de danses très variés, dont la danse Classique et le Modern Jazz. Ils peuvent affiner leur sensibilité artistique et choisir une spécialité. Cette initiation est proposée aussi aux 7-10 ans, pour leur permettre de développer ou expérimenter une expression corporelle artistique, en lien étroit avec la musique.

A partir de 7 ans, ils peuvent intégrer le 1^{er} cycle en Danse Classique et/ou Modern Jazz, qui permet d'acquérir les bases d'un enseignement artistique spécialisé. Ils peuvent aussi choisir, hors cursus, une pratique contemporaine, à dominante Hip-Hop « break dance ».

Les apprentissages s'inscrivent dans la durée, pour progresser et se perfectionner au fil des ans. Les danseurs sont encouragés à cumuler des cours de styles différents, pour enrichir leur expression artistique, ou à intégrer des ateliers musicaux comme les cours de percussions, pour associer au mieux danse et musique.

Des examens de fin de 1^{er} cycle organisés au niveau départemental permettent aux danseuses et danseurs suffisamment préparées d'intégrer un 2^e cycle. Celui-ci nécessite de nombreuses heures de pratiques hebdomadaires et ils peuvent donc être orientés vers le CRR de St Etienne.

A partir de 18 ans, un cursus adulte est proposé à celles et ceux qui ont de nombreuses années de pratique. Il a pour finalité une pratique amateur et la participation à des spectacles en cours ou en fin d'année.

Les adultes n'ayant pas suivi le cursus Danse Classique ou Modern Jazz peuvent intégrer des cours « multi-dances », dynamiques et ludiques, pour s'assouplir et garder la forme à travers une expression artistique.

V/ LA MUSIQUE

Les instruments proposés sont : l'accordéon diatonique ou chromatique, le violon ou l'alto, la batterie et les percussions, la clarinette, le cornet ou la trompette, le tuba, la flûte traversière ou la flûte à bec, le saxophone, la guitare acoustique, électrique ou basse, le piano ou le synthétiseur.

Les pratiques collectives sont conditionnées par l'âge ou un niveau minimal instrumental, ou simplement organisées en ateliers ouverts à tous les publics, sans condition de pratique instrumentale individuelle.

Il est possible de changer d'atelier d'une année sur l'autre, pour enrichir ses pratiques et compétences artistiques.

PARCOURS CHANT

Le « parcours chant » invite avant tout à développer l'interprétation et le plaisir de chanter. L'accès au studio, avec toutes sortes d'enregistrements, se fait sur réservation, avec des séances « à la carte ». Pour les adultes, le partage de moments conviviaux, par le biais de la chanson, est au cœur des ateliers. Chacun vient avec ses propositions, qui sont arrangées afin de les interpréter seuls ou à plusieurs.

PARCOURS PERCUSSIONS

Pour tous les âges à partir de 7 ans, les divers instruments, djembés et doum doums, sont prêtés par l'école. Des approches très variées sont proposées : percussions corporelles, soundpainting, beat box, mélange de percussions africaines et musiques urbaines, ou encore outils numériques de création musicale, pour un plaisir et une création musicale sans limite.

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

La finalité de l'apprentissage instrumental est de faire de la musique ensemble. C'est le meilleur moyen de développer l'écoute, le partage, et de progresser avec plaisir dans sa pratique artistique.

Les ensembles instrumentaux sont le cœur des pratiques musicales au sein de l'École des Arts.

Les groupes constitués sont :

- Les ensembles à cordes **TuttiPiz, Tuttileg et Tuttiarco**.
- Les orchestres **2si2laOrchestra** et **L'Orchestre d'harmonie de La Ricamarie**.
- Musiques actuelles ados et adultes et ateliers en studio d'enregistrement.
- Ensemble d'accordéons diatoniques et **Union des accordéonistes de l'Ondaine** pour les plus expérimentés.
- Création musicale sur ordinateur (MAO).
- Groupes accompagnés, à la carte, dans le STUDIO.

CURSUS INSTRUMENTAL : L'apprentissage d'un instrument de musique est organisé par cycle.

Cycle d'initiation - découverte des instruments :

L'enfant peut s'inscrire, entre 4 et 6 ans, dans une pratique instrumentale adaptée à son âge, sous réserve de places disponibles.

En plus de la pratique collective obligatoire (Eveil aux arts ou initiation musicale), il peut recevoir 20 à 30 min de cours individuel. Si le choix d'un instrument n'est pas fait, il est encouragé à s'inscrire au « parcours découverte » proposant des séances individuelles, ou à 2 /3 élèves, pour expérimenter 5 instruments différents, sur l'année.

Cycle I :

Ce cycle permet d'acquérir des bases instrumentales et de découvrir le plaisir de jouer ensemble. Il est d'une durée moyenne de 3 à 5 ans, quelque soit l'âge, mais peut être prolongé si besoin.

Cursus proposé : cours individuel instrumental + formation musicale + pratique musicale collective

Le cursus complet est encouragé, avec une priorité mise sur la formation musicale les deux premières années, puis sur les cours musicaux collectifs. Le cours instrumental ne peut pas être envisagé sans une pratique collective associée, sauf pour les élèves adultes où une dispense peut être accordée : une pratique collective régulière reste toutefois encouragée et peut justifier une priorité lors des inscriptions.

Un « projet personnel » peut être mis en place après 16 ans, sur dérogation et en concertation avec le professeur d'instrument, pour ceux qui ne peuvent pas s'inscrire à une pratique collective régulière.

Le cours d'instrument est de 30 min hebdomadaires en individuel, ou 45 minutes à 2 élèves, ou 1 heure avec 3 élèves, si la pédagogie mise en place le permet. Cela passe par un travail personnel régulier, qui trouve tout son sens dans le plaisir de jouer, seul ou avec d'autres, dans le cadre de spectacles ou prestations plus intimes.



L'évaluation est continue, soit pendant les cours soit sous forme de prestations publiques. En fin de cycle, des examens départementaux sont organisés dans chaque discipline instrumentale ainsi qu'en formation musicale, pour permettre le passage en Cycle 2. En complément de ces deux modules, une pratique collective régulière est obligatoire pour valider et obtenir le diplôme départemental de fin de 1^{er} cycle.

Cycle II :

Ce cycle permet d'approfondir sa pratique instrumentale, de s'approprier un langage musical et d'acquérir de l'autonomie, pour être capable de tenir sa place dans une pratique collective. Il est d'une durée moyenne de 3 à 5 ans, quelque soit l'âge, mais peut être prolongé si besoin.

Cursus proposé : cours individuel instrumental + formation musicale + pratique musicale collective

Le cours individuel d'instrument est de 45 minutes si l'élève a obtenu le diplôme départemental de fin de 1^{er} cycle, sinon il reste à 30 minutes hebdomadaires. Pour les adultes, ceux-ci peuvent bénéficier de 45 minutes de cours pendant 5 ans, puis intègrent le cursus spécial adultes (30 minutes de cours). Une dérogation est possible s'ils s'inscrivent à l'examen départemental de fin de 2nd cycle.

L'évaluation est continue, soit pendant les cours soit sous forme de prestations publiques. En fin de cycle, des examens départementaux sont organisés dans chaque discipline instrumentale ainsi qu'en formation musicale, pour permettre l'obtention des brevets départementaux correspondants.

Cycle de perfectionnement :

Selon la réussite à l'épreuve instrumentale du brevet départemental, il est possible d'être accepté en 3^e cycle, pré-professionnalisant, au CRR de St Etienne.

Pour ceux qui souhaitent poursuivre leur pratique au sein de l'Ecole Intercommunale des Arts, il existe un cycle de Perfectionnement, avec 45 minutes hebdomadaires de cours instrumental. Celui-ci est limité à 5 années. Il est ensuite possible d'intégrer le cursus spécial adultes (30 minutes de cours).

CURSUS INSTRUMENTAL spécial ADULTES:

Il propose aux adultes un cours individuel instrumental de 30 minutes, accompagné d'un cours de formation musicale ou d'une pratique musicale collective, adaptée au niveau de chacun, sans limitation du nombre d'années. Les cours ou ateliers collectifs sont facultatifs mais fortement encouragés. Le cumul de plusieurs cours collectifs est possible s'il reste des places disponibles.

VI - Validation et révision du règlement pédagogique

Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement pédagogique. Celui-ci est disponible sur le site internet de l'Ecole ou sur demande auprès du secrétariat.

Il est validé en comité syndical. Des avenants ou annexes pourront être ajoutés chaque année.

La responsable de l'Ecole,



Le président du SIVO,

